

Compteurs Linky. Moratoire contre l'installation

Publié le 11 février 2017

Le conseil municipal s'est réuni jeudi soir. L'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2017, pour un montant de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, afin d'assurer la continuité du service public, a été votée à l'unanimité. L'imputation des biens meubles de faible valeur en investissement d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, a aussi fait l'unanimité. Une demande de participation communale pour des travaux privés au titre de l'amélioration des accès a reçu un avis favorable du conseil pour une somme de 200 €. **Réorganisation au restaurant scolaire et à la garderie.** Le maire a précisé qu'à la suite du départ à la retraite de l'agent en charge du restaurant scolaire et de la garderie du matin, il est nécessaire de modifier l'emploi existant. En conséquence, il est proposé au conseil de créer, à compter du 15 février, un emploi de cuisinier à temps non complet à raison de 28/35e, étant précisé que le temps de travail sera organisé dans un cadre annuel. L'agent sera chargé d'assurer la préparation des repas, le service de restauration (accueil des enfants, service de salle...) et d'effectuer l'entretien, le nettoyage des locaux et du matériel dans le respect des règles d'hygiène. Unanimité. Il est aussi proposé de créer un emploi d'agent de garderie périscolaire (6/35e). Il sera chargé d'assurer l'accueil, l'encadrement, l'animation et la surveillance des enfants pendant le temps de garderie du matin (7 h 30-9 h 30). Unanimité. **Moratoire sur le déploiement du compteur électrique Linky.** En application de la directive européenne, Enedis a programmé le déploiement du nouveau compteur Linky sur le territoire de la commune entre août 2017 et janvier 2018. En raison des incertitudes qui entourent le déploiement de ces compteurs, le maire propose au conseil de demander à Enedis un moratoire dans l'attente d'une évaluation indépendante. Unanimité.

Retrouvez **plus d'articles**

[Collectivités territoriales](#)

[Commune](#)

[Conseil municipal](#)

[Saint-Hernin](#)

*Montant minimum à partager entre les gagnants du 1er rang. Voir règlement.

Jouez